



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30 09 2024

ID : 056-215600834-20240926-D202409020B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2024

Objet de la délibération

CONVENTION D'INSTALLATIONS DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN pouvoir à Valérie MAHÉ , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jean-François LE CORFF désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Population Elections Etat Civil Cimetieres
Police Municipale

CONVENTION D'INSTALLATIONS DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Jacques KERZERHO

Dans le cadre de ses actions de sécurité et de tranquillité publique, la Ville d'Hennebont revoit les installations de vidéo protection. Certains équipements sont installés sur les propriétés de Morbihan Habitat, il y a lieu de fixer les conditions de cette occupation.

Le dispositif de vidéoprotection, propriété de la Ville d'Hennebont est exploité par celle-ci conformément aux pouvoirs de police du maire.

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec Morbihan Habitat pour définir les droits et obligations des parties et faciliter l'exploitation du matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d'installer du matériel sur des bâtiments dont la Ville n'est pas propriétaire,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 septembre 2024,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec Morbihan Habitat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et 6 abstention(s) (Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ), **et 1 non votant(s)** (Valérie MAHÉ),

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr